

MAIRIE DE CHIMILIN

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 décembre 2018 à 19 heures

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

CONVOCATION du 11 décembre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monique CHABERT, Jean-Raymond BACLET, Nicole JACQUEMET, Dominique JANIN,
Laurent JACQUIER, Gérard BUFFEVANT, Philippe HUMBERT, Jocelyne BONNET,
Bérangère BURDIN, Florence AGLIATA, Caroline PETELET.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Daniel FRERE a donné pouvoir à Jean-Raymond BACLET
Liliane LAGREOU a donné pouvoir à Monique CHABERT
Sylvie CLEYET-MAREL a donné pouvoir à Caroline PETELET

ÉTAIENT ABSENTS

Julien ROBERT-QUATRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Bérangère BURDIN

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2018.

Madame le Maire informe le conseil que le dossier relatif à la délibération d'approbation du rapport de la CLECT sur la compétence voirie n'a pas été communiqué en mairie ce qui ne permet pas au conseil de débattre des propositions. Le conseil donne son accord pour le retrait de cette délibération.

Délibération n°57 - Demande de subvention SEDI 38 pour travaux d'éclairage public dans le cadre de l'extinction nocturne :

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière du SYNDICAT D'ENERGIES 38 pour les travaux sur le réseau d'éclairage qui permettront de réaliser l'extinction nocturne. Madame le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 950€ HT : il s'agit de la

fourniture et pose d'horloges astronomiques pour 3 armoires d'éclairage public, la création de programmation sur 3 horloges existantes et la modification de programmation sur 1 horloge existante.

L'aide financière du SEDI 38 est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux nécessaire au projet d'extinction nocturne de l'éclairage public pour un coût de 950 € HT.

DEMANDE que la commune de Chimilin établisse une demande de financement auprès du SEDI pour ces travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI 38.

Délibération n°58 - Adhésion au service commun d'information de la communauté de communes Vals du Dauphiné.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée de la proposition d'adhésion au Service Systèmes d'informations commun mis en place par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné. Auparavant, la Communauté de Communes Les Vallons du Guiers exerçait la compétence informatique scolaire à l'école primaire et pour les médiathèques avec mise à disposition d'un technicien et achat du matériel. Aujourd'hui, ces compétences sont rétrocédées aux communes.

D'autre part pour répondre à l'instauration de la protection des données personnelles (RGPD), les communes doivent avoir recours à une personne déléguée à la protection des données» extérieure à la commune.

Les prestations proposées sont entièrement gérées par la Communauté de communes :

- la gestion des infrastructures (serveurs, réseaux, sécurité)
- la gestion des ordinateurs et de téléphones, achat paramétrage, dépannage
- la gestion des projets et études, suivi réglementaire
- la sauvegarde externalisée et les supports utilisateurs
- l'expertise et le conseil

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuerait sur la base d'un coût horaire de fonctionnement du service (20€) multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement défini dans la convention (9h par mois pour la commune de Chimilin).

Le conseil à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au service commun Systèmes d'informations de la Communauté de communes.

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de communes, en vertu de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de service commun qui définit précisément les missions, les responsabilités et les modalités financières et toute pièce de nature pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°59 - Bail du logement place de la mairie :

Madame le Maire informe le conseil que l'appartement vacant au 1^{er} étage de la mairie a été remis en location le 1^{er} décembre 2018. Compte tenu des travaux effectués et des impayés laissés par les précédents locataires, il apparaît nécessaire de mettre en place un bail précaire d'une durée d'un an et de demander une caution.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de conclure un bail d'habitation précaire sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec Madame MESSINA Anna à compter du 1^{er} décembre 2018. Le montant de l'indemnité d'occupation s'élève à 300 euros mensuels et une caution de 300 euros est demandée ?

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération n°60 - Projet d'arrêté préfectoral du biotope du Mollard.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2018 permettant l'instruction par les services de l'État du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotop (APPB) du marais du Mollard,

Vu la présentation du projet en mairie le 8 novembre 2018 et les remarques formulées,

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 29 novembre 2018,

Considérant la nécessité de protéger durablement le marais du Mollard,

Considérant que le projet d'APPB modifié, adressé par la DDT à la mairie le 9 novembre 2018, prend en compte les remarques formulées en réunion,

Le conseil municipal, décide d'approuver à l'unanimité le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotop (APPB) du marais du Mollard tel que présenté.

Le présent compte-rendu du conseil municipal en séance publique du lundi 17 décembre 2018 est affiché à la porte de la mairie le jeudi 3 janvier 2019.

Le Maire
Monique CHABERT